

PREFECTURE de la SEINE-MARITIME
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des procédures publiques - ☎ : 02 32 76 53.86

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société SURVEYFERT à PETIT-COURONNE
Extension d'une aire de transit de produits minéraux sur la
plate-forme logistique, Boulevard Maritime

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du **16 mai 2019**, le dossier présenté par la société SURVEYFERT dont le siège social est Zone Industrielle du Port Angot, Rue Joliot Curie 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF est mis à disposition du public du **mardi 11 juin au mardi 9 juillet 2019 inclus** (soit 4 semaines) pour l'extension d'une aire de transit de produits minéraux sur la plate-forme logistique située à PETIT-COURONNE, Boulevard Maritime.

Ces activités relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- **2517-1 : Enregistrement** : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes La superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 10 000 m² (*projet : 28 760 m²*)
- **1532-3 : Déclaration** : Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur à 1000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (*projet : plaquettes de bois inférieur ou égal à 20 000 m³*)
- **2714 : Déclaration** : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³ (*projet : transit de pneus usagés déchiquetés : 990 m³*)

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Petit-Couronne ainsi que dans les mairies de Canteleu et Val-de-la-Haye concernées par le rayon d'affichage. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période en mairie de Petit-Couronne. Les observations et propositions peuvent également être adressées à la préfecture de la Seine-Maritime, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau des procédures publiques - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex ou par voie électronique, avant la fin du délai de consultation, à l'adresse suivante :

pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr

en précisant "consultation du public – Société SURVEYFERT à Petit-Couronne.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation de l'autorisation à l'issue de la consultation publique est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes de Petit-Couronne, Canteleu et Val de la Haye, quinze jours au moins avant l'ouverture du délai de mise à disposition, et pendant toute la durée de celle-ci.